



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°41-2024-05-001

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé - DD41 /

- 41-2024-04-18-00005 - 2024 04 18_Arrêté modificatif_Désignation des représentants des usagers_CDU_Centre l'Hospitalet (2 pages) Page 3
- 41-2024-04-18-00006 - 2024 04 18_Arrêté modificatif_Désignation des représentants des usagers_CDU_Clinique de la Chesnaie (2 pages) Page 6
- 41-2024-04-18-00004 - 2024 04 18_Arrêté modificatif_Désignation des représentants des usagers_CDU_Clinique de Saumery (2 pages) Page 9
- 41-2024-04-18-00003 - 2024 04 18_Arrêté modificatif_Représentant des usagers au sein de la commission des usagers_Clinique de la Borde (2 pages) Page 12

Agence Régionale de Santé - DD41 / Direction de l'offre de soins

- 41-2024-04-18-00002 - 2024 04 18_Arrêté modificatif_Composition nominative du conseil de surveillance du CH de Montrichard (3 pages) Page 15

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service eau et biodiversité

- 41-2024-04-25-00003 - Avenant à l'arrêté préfectoral du 24/05/2022 portant dérogation à l'interdiction de capture-enlèvement et perturbation intentionnelle de busards (CDPNE) (4 pages) Page 19
- 41-2024-04-18-00010 - Récépissé de déclaration d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial. (6 pages) Page 24
- 41-2024-04-18-00011 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D UN ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL (4 pages) Page 31

Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service urbanisme et aménagement

- 41-2024-04-29-00003 - Avis CDAC 2024-001 drive Leclerc St-Laurent-Nouan (6 pages) Page 36

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2024-04-18-00005

2024 04 18_Arrêté modificatif_Désignation des
représentants des usagers_CDU_Centre
l'Hospitalet

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2024-DD41-PPSMS-RU-CDU-0003

Modifiant l'arrêté n° 2022-DD41-RU-CDU-0040 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre L'Hospitalet

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2023-DG-DS41-0002 du 12 juin 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté N°2022-DD41-RU-CDU-0040 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre L'HOSPITALET ;

Vu l'arrêté N°2023-DD41-RU-CDU-0003 modifiant l'arrêt précité ;

Considérant le courrier du 21 septembre 2023 de Monsieur Bonneau-Dubois Denis demandant la fin prématurée de son mandat pour des raisons personnelles ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le deuxième poste de suppléant représentant des usagers au sein de la commission des usagers du Centre L'HOSPITALET est à pourvoir. Aussi, les membres de la commission des usagers du Centre L'HOSPITALET désignés sont :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Nicole COMBE (Spondyl'asso)
 - Monsieur Gérard DUCOURTIEUX (UDAF 41)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Annick NOURY-LACROIX (consommation, logement et cadre de vie)
 - Poste à pourvoir

Article 2 – Les autres articles sont maintenus en l'état.

Article 3 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 – La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et le Directeur du Centre L'HOSPITALET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 18 AVR 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2024-04-18-00006

2024 04 18_Arrêté modificatif_Désignation des
représentants des usagers_CDU_Clinique de la
Chesnaie

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2024-DD41-PPSMS-RU-CDU-0005

**portant modification de la désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la Clinique de la Chesnaie**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2023-DG-DS41-0002 du 12 juin 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté N°2022-DD41-RU-CDU-0047 du 5 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique de la Chesnaie ;

Considérant le courrier du 21 septembre 2023 de Monsieur Bonneau-Dubois Denis demandant la fin prématurée de son mandat pour des raisons personnelles ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le premier poste de suppléant représentant des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de la Chesnaie est à pourvoir. Aussi, les membres de la commission des usagers de la Clinique de la Chesnaie désignés sont :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Thierry LE PANSE (UDAF 41)
 - Monsieur Jean-Marie CHEVE (UNAFAM 41)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Poste à pourvoir
 - Madame Nelly VIVIER-DUMAS (UNAFAM 41)

Article 2 – Les autres articles sont maintenus en l'état.

Article 3 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 – La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice de la Clinique de la Chesnaie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 18 AVR. 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher


Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2024-04-18-00004

2024 04 18_Arrêté modificatif_Désignation des
représentants des usagers_CDU_Clinique de
Saumery

ARRETE N°2024-DD41-PPSMS-RU-CDU-0004

Modifiant l'arrêté n° 2022-DD41-RU-CDU-0045 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Saumery

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2023-DG-DS41-0002 du 12 juin 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté N°2022-DD41-RU-CDU-0045 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Saumery ;

Vu l'arrêté N°2023-DD41-RU-CDU-0012 modifiant l'arrêt précité ;

Considérant le courrier du 21 septembre 2023 de Monsieur Bonneau-Dubois Denis demandant la fin prématurée de son mandat pour des raisons personnelles ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le premier poste de suppléant représentant des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Saumery est à pourvoir. Aussi, les membres de la commission des usagers de la Clinique de Saumery désignés sont :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Annick FESNEAU (UNAFAM 41)
 - Madame Laurie RENAULT (UDAF41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Poste à pourvoir
 - Poste à pourvoir

Article 2 – Les autres articles sont maintenus en l'état.

Article 3 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 – La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et le Directeur de la Clinique de Saumery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 18 AVR. 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher


Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2024-04-18-00003

2024 04 18_Arrêté modificatif_Représentant des
usagers au sein de la commission des
usagers_Clinique de la Borde

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRETE N°2024-DD41-PPSMS-RU-CDU-0006

portant modification de la désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de la Borde

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2023-DG-DS41-0002 du 12 juin 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté N°2022-DD41-RU-CDU-0046 du 5 décembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique de la Borde ;

Considérant le courrier du 21 septembre 2023 de Monsieur Bonneau-Dubois Denis demandant la fin prématurée de son mandat pour des raisons personnelles ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le premier poste de suppléant représentant des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de la Borde est à pourvoir. Aussi, les membres de la commission des usagers de la Clinique de la Borde désignés sont :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Madame Geneviève JOLLIVET (UDAF 41)
 - Monsieur Pascal MARCADET (UDAF 41)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Poste à pourvoir
 - Madame Christine VIEUXGUE (UDAF 41)

Article 2 – Les autres articles sont maintenus en l'état.

Article 3 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 – La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice de la Clinique de la Borde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 18 AVR. 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher


Eric VAN WASSENHOVE

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2024-04-18-00002

2024 04 18_Arrêté modificatif_Composition
nominative du conseil de surveillance du CH de
Montrichard

Délégation départementale de Loir-et-Cher

ARRÊTE N° 2024-DD41-PPSMS-OS-0007 **Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance** **du Centre hospitalier de Montrichard dans le Loir-et-Cher**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 modifié relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°2022-DD41-OS-CS-0019 du 28 juin 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montrichard dans le Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté n°2023-DD41-OS-CS-0009 du 11 mai 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Montrichard dans le Loir-et-Cher ;

Vu la décision n°2023-DG-DS41-0002 du 12 juin 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant le courrier du 11 janvier 2024 de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher acceptant la démission de Monsieur Pierre LANGLAIS qui a mis fin à ses fonctions de maire délégué, d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal de la commune de Montrichard-Val-de-Cher. Cette démission entraînant de fait la fin de son mandat

intercommunal et de délégué représentant la communauté au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montrichard ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 26 février 2024 procédant à l'élection du nouveau délégué représentant la communauté de communes Val-de-Cher-Controis au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montrichard ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la ville de Montrichard du 21 mars 2024 procédant à la nomination d'un nouveau représentant du maire pour siéger au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Montrichard ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Agence régionale de Santé de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montrichard, 14, rue des Bois (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est nouvellement composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Michel DUMONT-DAYOT, représentant le maire de Montrichard ;
- Madame Dominique ESNARD, représentant la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis – établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Madame Elodie PEAN, représentante du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Delphy BOUDIN, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- Monsieur le Docteur Pascal LEROY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur David SALLIOT, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Michèle BERNARD, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé ;
- Madame Elisabeth LEVET et Madame Marie-Noëlle MARSAULT, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier de Montrichard ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Loir-et-Cher ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à partir de l'arrêté initial de 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Montrichard sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres nommés sur des postes vacants pendant la durée du mandat, siègent au sein du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
- Contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site internet Télérecours citoyens – <https://citoyens.telerecours.fr>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La Directrice du Centre hospitalier de Montrichard, la Directrice générale et le Directeur départemental de Loir-et-Cher de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 18 AVR. 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
le Directeur départemental de Loir-et-Cher



Eric VAN WASSENHOVE

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2024-04-25-00003

Avenant à l'arrêté préfectoral du 24/05/2022
portant dérogation à l'interdiction de
capture-enlèvement et perturbation
intentionnelle de busards (CDPNE)



**Avenant n° :
à l'arrêté préfectoral n° 41-2022-05-24-00003
portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture-enlèvement et
perturbation intentionnelle
d'espèces animales protégées (Busard Saint Martin, Busard des roseaux, Busard pâle et Busard cendré)
aux salariés et bénévoles du Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement
du Loir-et-Cher (CDPNE), de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et
de l'association Loir-et-Cher Nature**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L. 415-3 et R.411-1 et suivants ;
 - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER, en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
 - Vu** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;
 - Vu** la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-05-24-00003 du 24 mai 2022 portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture-enlèvement et perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées (Busard Saint Martin, Busard des roseaux, Busard pâle et Busard cendré) aux salariés et bénévoles du Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement du Loir-et-Cher (CDPNE), de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et de l'association Loir-et-Cher Nature ;
- Considérant** les objectifs de préservation des espèces de busards au sein du site Natura 2000 « ZPS Petite Beauce » n° FR 2410010 ;

Considérant le rôle d'animation du CDPNE au sein du site Natura 2000 « ZPS Petite Beauce » n° FR 2410010 ;

Considérant que l'ensemble des actions envisagées contribue à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité régionale ;

Considérant que Thomas COLLIN et Maxime MORDANT, sont venus renforcer l'équipe du CDPNE en tant que chargés d'études ;

Considérant la qualification de Thomas COLLIN et Maxime MORDANT, chargés d'études au CDPNE et les objectifs poursuivis ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher

A R R E T E

Article 1er : Identité des bénéficiaires

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 41-2022-05-24-00003 du 24 mai 2022 est modifié comme suit :

Les bénéficiaires de la dérogation sont :

- Messieurs Michaël ROLIN et Théophile DUGAULT, chargés d'études, faune et gestion des espaces naturels, et busards, Thomas COLIN, chargé d'études faune-busards, Maxime MORDANT, chargé d'études ornithologiques au Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE) du loir-et-Cher, 34 avenue Maunoury - 41000 BLOIS,

- Mme Manon LEDUC , chargée d'études ornithologue à la LPO Centre Val -de-Loire,

- Messieurs François BOURDIN, Jean-Pierre JOLLIVET, Dominique HEMÉRY, Gilles VION, et Jacques VION, de l'association Loir-et-Cher Nature.

Toute personne placée sous leur autorité bénéficie de la dérogation dans les mêmes conditions sous réserve de la présence de ces derniers.

Article 2 : Nature de la dérogation

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 41-2022-05-24-00003 du 24 mai 2022 est modifié comme suit :

Mme Manon LEDUC, Messieurs Michaël ROLIN, Théophile DUGAULT, Thomas COLIN, Maxime MORDANT, François BOURDIN, Jean-Pierre JOLLIVET, Dominique HEMERY, Gilles VION et Jacques VION, sont autorisés à déroger à l'interdiction de capture, enlèvement temporaire, et perturbation intentionnelle puis relâcher sur place, des espèces protégées de busards mentionnées ci-dessous :

ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN
Oiseaux	
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Circus aeruginus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle

2 / 3

Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 55 73 50 – Site internet : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Article 3 :

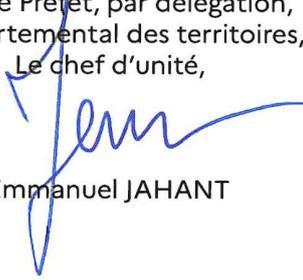
Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 41-2022-05-24-00003 du 24 mai 2022 restent inchangés.

Article 4 : Publication - notification

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à Mme Manon LEDUC, de la LPO Messieurs Michaël ROLIN, Théophile DUGAULT, Thomas COLLIN et Maxime MORDANT du CDPNE, François BOURDIN, Jean-Pierre JOLLIVET, Dominique HEMERY, Gilles VION et Jacques VION, de l'association Loir-et-Cher Nature, ainsi qu'au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique et au lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 25 AVR. 2024

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par délégation,
Le chef d'unité,


Emmanuel JAHANT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République – B.P. 40299
41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – Paroi Sud/Tour Séquoia – 92055 LA DEFENSE

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2024-04-18-00010

Récépissé de déclaration d'un établissement
professionnel de chasse à caractère commercial.



**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE
CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-3, L.372-1 et R.424-13-1 à R.424-13-4 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2023-03-22-00003 du 22 mars 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le dossier de déclaration déposé le 19 janvier 2024 au titre de l'article R.424-13-2 du code de l'environnement considéré complet en date du 20 février 2024, présenté par M. Yves FORESTIER, enregistré sous le numéro 41-008 et relatif à la création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au lieu-dit « Les Bécasses » sur les communes d'Yvoy le Marron et Chaumont sur Tharonne ;

Considérant que le dossier reçu le 20 février 2024 est complet au regard des dispositions de l'article R424-13-2 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent récépissé atteste de la réception du dossier de demande d'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial par M. Yves FORESTIER, représentant de la société YVOY TRADITIONS pour une activité cynégétique au sein du parc situé à l'adresse suivante : 2515 route de Chaumont, 41600 Yvoy-le-Marron.

Article 2 : L'établissement professionnel de chasse à caractère commercial est enregistré sous le numéro suivant :

Numéro EPCC : 41-008

1 / 2

Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 55 73 50 – Site internet : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Article 3 : Caractéristiques de l'établissement

Espèces chassées : Sangliers, cervidés et mouflons
Communes concernées : Yvoy le Marron et Chaumont sur Tharonne

La superficie totale des terrains de l'établissement est égale à 236 hectares 79 ares et 84 centiares. Les parcelles cadastrales sont listées dans le tableau ci-après annexé.

Article 3 : Le gérant de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial doit exercer son activité dans le respect des dispositions réglementaires du Code de l'environnement et des dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur dans le département.

Article 4 : Sont soumises à déclaration préalable adressée par lettre recommandée avec avis de réception par le responsable de l'établissement au préfet du département où l'établissement est situé :

- la fermeture de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial,
- toute modification entraînant un changement notable des éléments de la déclaration notamment un changement de responsable ou de territoires.

Article 5 : Conformément à l'article R.424-13-2, et en vue de l'information des tiers, le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée aux maires des communes d'Yvoy le Marron et Chaumont sur Tharonne.

Article 7 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin, le directeur départemental des territoires, le maire d'Yvoy-le-Marron et le maire de Chaumont-sur-Tharonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Yves Forestier et dont copie sera adressée au lieutenant de louveterie de la circonscription concernée, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, au président de la fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher et au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie.

Fait à Blois, le **18 AVR. 2024**

Pour le préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental, par délégation,
Le chef de l'unité Nature-Forêt,


Emmanuel JAHANT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE : Tableau des parcelles appartenant à l'établissement professionnel
de chasse à caractère commercial n°41-008

Département	Commune	Section	Numéro	Contenance cadastrale (ca)
041	Yvoy le Marron	AD	0142	36350
041	Yvoy le Marron	AD	0143	18388
041	Yvoy le Marron	AD	0144	62550
041	Yvoy le Marron	AD	0145	82000
041	Yvoy le Marron	AD	0146	22825
041	Yvoy le Marron	AD	0147	50000
041	Yvoy le Marron	AD	0148	13950
041	Yvoy le Marron	AD	0149	4850
041	Yvoy le Marron	AD	0150	42550
041	Yvoy le Marron	AD	0151	17525
041	Yvoy le Marron	AD	0152	5825
041	Yvoy le Marron	AD	0153	19575
041	Yvoy le Marron	AD	0154	10566
041	Yvoy le Marron	AD	0155	9044
041	Yvoy le Marron	AD	0156	14725
041	Yvoy le Marron	AD	0157	20140
041	Yvoy le Marron	AD	0158	21650
041	Yvoy le Marron	AD	0159	15950
041	Yvoy le Marron	AD	0162	10425
041	Yvoy le Marron	AD	0163	5850
041	Yvoy le Marron	AD	0164	7950
041	Yvoy le Marron	AD	0167	21150
041	Yvoy le Marron	AD	0170	56125
041	Yvoy le Marron	AD	0172	4084
041	Yvoy le Marron	AD	0173	3750
041	Yvoy le Marron	AD	0174	6525
041	Yvoy le Marron	AD	0175	6825
041	Yvoy le Marron	AD	0176	55450
041	Yvoy le Marron	AD	0177	73650
041	Yvoy le Marron	AD	0185	54248
041	Yvoy le Marron	AD	0186	24522
041	Yvoy le Marron	AD	0187	3850
041	Yvoy le Marron	AD	0188	48520
041	Yvoy le Marron	AD	0189	59075
041	Yvoy le Marron	AD	0190	86150
041	Yvoy le Marron	AD	0191	8150
041	Yvoy le Marron	AD	0192	7596
041	Yvoy le Marron	AD	0193	78825
041	Yvoy le Marron	AD	0194	656
041	Yvoy le Marron	AD	0204	4890
041	Yvoy le Marron	AD	0205	3180
041	Yvoy le Marron	AD	0206	13392
041	Yvoy le Marron	AD	0207	56550
041	Yvoy le Marron	AD	0500	2635
041	Yvoy le Marron	AD	0501	16110

041	Yvoy le Marron	AD	0502	1380
041	Yvoy le Marron	AD	0503	1125
041	Yvoy le Marron	AD	0504	10500
041	Yvoy le Marron	AD	0505	6635
041	Yvoy le Marron	AD	0506	13590
041	Yvoy le Marron	AD	0507	3840
041	Yvoy le Marron	AD	0508	36110
041	Yvoy le Marron	AD	0509	34430
041	Yvoy le Marron	AD	0530	25282
041	Yvoy le Marron	AD	0532	3219
041	Yvoy le Marron	AD	0534	72
041	Yvoy le Marron	AD	0535	28353
041	Yvoy le Marron	AD	0537	3894
041	Yvoy le Marron	AD	0609	2560
041	Yvoy le Marron	AD	0610	41860
041	Yvoy le Marron	AD	0611	11858
041	Yvoy le Marron	AD	0612	19717
041	Yvoy le Marron	AD	0613	16730
041	Yvoy le Marron	AD	0614	13245
041	Yvoy le Marron	AD	0639	6426
041	Yvoy le Marron	AD	0641	19165
041	Yvoy le Marron	AD	0643	187
041	Yvoy le Marron	AD	0645	9476
041	Yvoy le Marron	AD	0647	64632
041	Yvoy le Marron	AD	0650	51932
041	Yvoy le Marron	AD	0652	159
Total Yvoy le Marron				1614973
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0198	3895
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0199	2166
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0200	1689
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0201	1650
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0202	45700
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0203	1771
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0204	19425
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0205	18475
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0206	15575
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0207	13725
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0208	21900
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0209	28500
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0210	5512
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0211	10378
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0212	11678
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0214	4177
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0216	8525
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0217	7800
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0218	17475

041	Chaumont sur Tharonne	AC	0226 partie	266
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0227 partie	264
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0228 partie	8133
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0233 partie	1312
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0235	2148
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0236	8800
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0238	13750
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0239	4150
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0242	36950
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0243	43375
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0244	14155
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0245	30801
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0246	4469
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0250	6892
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0251 partie	2945
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0253	6138
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0358	7530
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0373 partie	1200
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0395	4032
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0396	132741
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0397	37051
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0604	63162
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0605	3385
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0606	115
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0613	3372
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0615	225
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0617	1141
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0619	235
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0620	7229
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0621	2126
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0622	3689
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0623	6611
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0624	24849
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0625	576
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0626	27150
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0628	1992
041	Chaumont sur Tharonne	AC	0629	36
Total Chaumont sur Tharonne				753011
Total Enclos				2367984

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2024-04-18-00011

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D UN
ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE À
CARACTÈRE COMMERCIAL



**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE
CHASSE À CARACTÈRE COMMERCIAL**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-3, L.372-1 et R.424-13-1 à R.424-13-4 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2023-03-22-00003 du 22 mars 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

Vu le dossier de déclaration déposé le 19 janvier 2024 au titre de l'article R.424-13-2 du code de l'environnement considéré complet en date du 20 février 2024, présenté par M. Yves FORESTIER, enregistré sous le numéro 41-009 et relatif à la création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au lieu-dit « Le grand Parc du Château de Ménars » sur les communes de Ménars et de Cour-sur-Loire ;

Considérant que le dossier reçu le 20 février 2024 est complet au regard des dispositions de l'article R424-13-2 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent récépissé atteste de la réception du dossier de demande d'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial par M. Yves FORESTIER, représentant de la société « CPST » pour une activité cynégétique au sein du parc situé à l'adresse suivante : Chemin le Courtois, Parc de Ménars, 41500 Ménars.

Article 2 : L'établissement professionnel de chasse à caractère commercial est enregistré sous le numéro suivant :

Numéro EPCC : 41-009

1 / 2

Direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 55 73 50 – Site internet : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Article 3 : Caractéristiques de l'établissement

Espèces chassées : Sangliers, cervidés et mouflons
Communes concernées : Ménars et Cour-sur-Loire

La superficie totale des terrains de l'établissement est égale à 412 hectares 89 ares et 59 centiares. Les parcelles cadastrales sont listées dans le tableau ci-après annexé.

Article 3 : Le gérant de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial doit exercer son activité dans le respect des dispositions réglementaires du Code de l'environnement et des dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur dans le département.

Article 4 : Sont soumises à déclaration préalable adressée par lettre recommandée avec avis de réception par le responsable de l'établissement au préfet du département où l'établissement est situé :

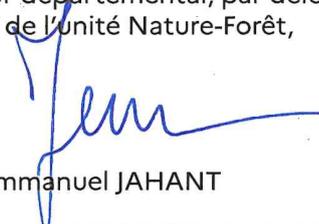
- la fermeture de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial,
- toute modification entraînant un changement notable des éléments de la déclaration notamment un changement de responsable ou de territoires.

Article 5 : Conformément à l'article R.424-13-2, et en vue de l'information des tiers, le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée aux maires des communes Ménars et Cour-sur-Loire.

Article 7 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Blois, le directeur départemental des territoires, le maire de Ménars et le maire de Cour-sur-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Yves Forestier et dont copie sera adressée au lieutenant de louveterie de la circonscription concernée, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, au président de la fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher et au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie.

Fait à Blois, le **18 AVR. 2024**

Pour le préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental, par délégation,
Le chef de l'unité Nature-Forêt,


Emmanuel JAHANT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Commune de Cour-sur-Loire

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1	Parc de Menars	09 ha 97 a 97 ca
A	2	Parc de Menars	00 ha 12 a 25 ca
A	3	Parc de Menars	00 ha 20 a 85 ca
A	4	Parc de Menars	14 ha 18 a 46 ca
A	5	Parc de Menars	00 ha 78 a 01 ca
A	6	Parc de Menars	00 ha 63 a 38 ca
A	7	Parc de Menars	03 ha 47 a 84 ca
A	8	Parc de Menars	01 ha 76 a 60 ca
A	9	Parc de Menars	00 ha 21 a 74 ca
A	10	Parc de Menars	31 ha 01 a 26 ca
A	11	Parc de Menars	00 ha 30 a 92 ca
A	12	Parc de Menars	30 ha 02 a 69 ca
A	13	Parc de Menars	00 ha 35 a 71 ca
A	14	Parc de Menars	08 ha 42 a 33 ca
B	1	Parc de Menars	00 ha 63 a 35 ca
B	2	Parc de Menars	07 ha 85 a 90 ca
B	3	Parc de Menars	00 ha 27 a 35 ca
B	4	Parc de Menars	04 ha 65 a 45 ca
B	5	Parc de Menars	05 ha 45 a 00 ca
B	6	Parc de Menars	01 ha 50 a 40 ca
B	7	Parc de Menars	00 ha 39 a 60 ca
B	8	Parc de Menars	01 ha 53 a 65 ca
B	9	Parc de Menars	06 ha 51 a 25 ca
B	10	Parc de Menars	09 ha 83 a 90 ca
B	11	Parc de Menars	00 ha 24 a 60 ca
B	12	Parc de Menars	11 ha 50 a 35 ca

B	13	Parc de Menars	00 ha 63 a 35 ca
B	14	Parc de Menars	18 ha 75 a 15 ca
B	15	Parc de Menars	00 ha 44 a 60 ca
B	16	Parc de Menars	16 ha 94 a 50 ca
B	17	Parc de Menars	00 ha 24 a 70 ca
B	18	Parc de Menars	20 ha 65 a 85 ca
E	1	Parc de Menars	18 ha 08 a 40 ca
E	3	Parc de Menars	00 ha 34 a 90 ca
E	4	Parc de Menars	15 ha 79 a 85 ca
E	40	Parc de Menars	00 ha 01 a 65 ca
E	41	Parc de Menars	00 ha 00 a 13 ca

SOIT UNE SURFACE CADASTRALE TOTALE DE

Total surface : 243 ha 83 a 89 ca
412 ha 89 a 59 ca

ANNEXE : Tableau des parcelles appartenant à l'établissement professionnel
de chasse à caractère commercial n°41-009

Commune de Ménars

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	0044	LES SAPINS	02 ha 83 a 50 ca
ZA	0045	LES SAPINS	00 ha 31 a 45 ca
ZA	0046	LES SAPINS	03 ha 36 a 35 ca
ZA	0047	LES SAPINS	00 ha 44 a 75 ca
ZA	0048	LES SAPINS	16 ha 94 a 00 ca
ZA	0049	LES SAPINS	00 ha 52 a 90 ca
ZA	0050	LES SAPINS	00 ha 15 a 80 ca
ZA	0051	LES SAPINS	20 ha 63 a 80 ca
ZA	0052	LES SAPINS	00 ha 46 a 30 ca
ZA	0053	MALABRI	01 ha 59 a 75 ca
ZA	0054	MALABRI	00 ha 13 a 15 ca
ZA	0055	MALABRI	15 ha 69 a 70 ca
ZA	0056	MALABRI	00 ha 06 a 55 ca
ZA	0057	MALABRI	00 ha 59 a 85 ca
ZA	0058	MALABRI	00 ha 11 a 00 ca
ZA	0059	LES TRENTE ARPENTS	11 ha 97 a 35 ca
ZA	0060	LES TRENTE ARPENTS	00 ha 08 a 65 ca
ZA	0061	LES MERISIERS	00 ha 39 a 00 ca
ZA	0062	LES MERISIERS	23 ha 04 a 55 ca
ZA	0063	LES MERISIERS	00 ha 29 a 95 ca
ZA	0064	LES MERISIERS	00 ha 18 a 20 ca
ZA	0065	LES MERISIERS	09 ha 23 a 35 ca
ZA	0066	LES MERISIERS	00 ha 51 a 65 ca
ZA	0067	LES MERISIERS	13 ha 55 a 40 ca
ZB	0041	LE MOULIN	03 ha 63 a 15 ca
ZB	0042	LE MOULIN	00 ha 51 a 45 ca
ZB	0043	LE MOULIN	13 ha 45 a 75 ca
ZB	0044	LE MOULIN	01 ha 13 a 65 ca
ZB	0045	LE MOULIN	00 ha 41 a 05 ca

ZB	0046	LE MOULIN	07 ha 94 a 50 ca
ZB	0047	LE MOULIN	00 ha 09 a 60 ca
ZB	0048	LE MOULIN	01 ha 67 a 00 ca
ZB	0049	LES CHATAIGNIERS	00 ha 07 a 15 ca
ZB	0050	LES CHATAIGNIERS	04 ha 57 a 00 ca
ZB	0051	LES CHATAIGNIERS	00 ha 16 a 00 ca
ZB	0052	LES CHATAIGNIERS	02 ha 00 a 70 ca
ZB	0054	LES CHATAIGNIERS	00 ha 25 a 15 ca
ZB	0055	LES CHATAIGNIERS	04 ha 16 a 80 ca
ZB	0056	LES CHATAIGNIERS	00 ha 17 a 50 ca
ZB	0057	LE COURTOIS	00 ha 35 a 30 ca
ZB	0059	LE COURTOIS	05 ha 24 a 80 ca

Total surface : 169 ha 05 a 70 ca

Direction départementale des Territoires de
Loir-et-Cher

41-2024-04-29-00003

Avis CDAC 2024-001 drive Leclerc
St-Laurent-Nouan

**Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de
Loir-et-Cher du 22 avril 2024**

**Création d'un point permanent de retrait par la clientèle
d'achats au détail commandés par voie télématique organisé
pour l'accès en automobile (drive), sur la commune de Saint-
Laurent-Nouan (41).**

La commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,

Aux termes de ses délibérations en date du 22 avril 2024, prises sous la présidence de Monsieur Faustin GADEN, sous-préfet et secrétaire général, de la préfecture du Loir-et-Cher,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L 751-1 à L 752-25 et R 751-1 à R 752-39,

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2023-12-21-00002 du 21 décembre 2023 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher le 21 décembre 2023,

VU la demande d'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher, enregistrée le 1^{er} mars 2024 sous le n° 2024-001, présentée par la SAS Société Balgencienne de distribution, représentée par monsieur MICHAU Benjamin en qualité de président, relatif à la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile (drive), situé route de la centrale, 41220 Saint-Laurent-Nouan,

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2024-04-11-00004 du 11 avril 2024 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée,

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires,

Après qu'en ont échangé les membres de la commission :

- M. Michel LAURENT, maire de Saint-Laurent-Nouan (commune d'implantation) ;
- M. Gilles Clément, président de la communauté de communes du Grand Chambord (EPCI d'implantation) ;
- M. François BORDE, représentant du syndicat intercommunal de l'agglomération blésoise ;
- M. Olivier RACAULT, maire de Faverolles-sur-Cher, représentant des maires au niveau départemental ;
- M. Jean-François LAHAYE, vice-président de la communauté de communes Coeur de Sologne, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Richard VAUTRIN, association consommation, logement et cadre de vie, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège consommation et protection des consommateurs ;

- M. Eric GONDY, association AFOC du Loir-et-Cher, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège consommation et protection des consommateurs ;
- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège développement durable et aménagement du territoire ;
- M. Émeric DU VERDIER, directeur du conservatoire d'espaces naturels de Loir-et-Cher, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège développement durable et aménagement du territoire ;
- M. Daniel MELCZER, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège développement durable et aménagement du territoire du département du Loiret ;
- Mme. Véronique JIDOUARD, représentante de la Chambre d'Agriculture ;

Participaient à la réunion au titre des services de l'État (sans voix délibérative) :

- Mme Julie DEHEM, cheffe du service logement et urbanisme à la DDT, rapporteure ;
- Mme Clara LE HOT, secrétaire ;

Étaient excusés :

- M. Philippe GOUET, président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;
- M. François BONNEAU, président du Conseil régional Centre-Val de Loire, ou son représentant, conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales ;
- M. Philippe GAUDRY, maire de Lailly-en-Val, ou son représentant, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Considérant la résorption d'une friche commerciale inoccupée depuis la fermeture du garage automobile ;

Considérant le renforcement d'un magasin existant à Tavers (45) avec une nouvelle offre qui répond à une nouvelle manière de consommer ;

Considérant la création de 5 emplois ETP ;

Considérant l'absence de consommation de foncier et d'artificialisation supplémentaires du fait de l'artificialisation déjà existante des parcelles ;

Considérant qu'ainsi, ce projet, tel qu'il a été présenté, répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce ;

En conséquence, la CDAC accorde l'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la la SAS Société Balgencienne de distribution, représentée par monsieur MICHAU Benjamin en qualité de président, relatif à la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile (drive), situé route de la centrale, 41220 Saint-Laurent-Nouan,

Le projet a été autorisé à l'unanimité des votes des membres présents.

Ont voté pour :

- M. Richard VAUTRIN, association consommation, logement et cadre de vie, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège consommation et protection des consommateurs.
- M. Emeric DU VERDIER, directeur du conservatoire d'espaces naturels de Loir-et-Cher, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège développement durable et aménagement du territoire ;
- M. Michel LAURENT, maire de Saint-Laurent-Nouan (commune d'implantation) ;

- M. Gilles Clément, président de la communauté de communes du Grand Chambord (EPCI d'implantation) ;
- Olivier RACAULT, maire de Faverolles-sur-Cher, représentant des maires au niveau départemental ;
- M. Jean-François LAHAYE, vice-président de la communauté de communes Coeur de Sologne, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Daniel MELCZER, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège développement durable et aménagement du territoire du département du Loiret ;

Se sont abstenus :

- M. François BORDE, représentant du syndicat intercommunal de l'agglomération blésoise ;

A voté contre :

- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège développement durable et aménagement du territoire ;

Fait à BLOIS, le **29 AVR. 2024**

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial,

Faustin GADEN

Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du code de commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours de tout professionnel ayant intérêt à agir, dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial (Télédoc 121 - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13).

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

M. Jean-Louis BOUTIER, Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher
M. Jean-Louis BOUTIER, Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher
M. Jean-Louis BOUTIER, Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher
M. Jean-Louis BOUTIER, Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher
M. Jean-Louis BOUTIER, Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher
M. Jean-Louis BOUTIER, Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher
M. Jean-Louis BOUTIER, Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher
M. Jean-Louis BOUTIER, Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher
M. Jean-Louis BOUTIER, Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher
M. Jean-Louis BOUTIER, Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher

29 AVR. 2024

La 2^{ème} session de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher



Président

Le Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher
M. Jean-Louis BOUTIER
Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher
M. Jean-Louis BOUTIER
Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher
M. Jean-Louis BOUTIER
Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher
M. Jean-Louis BOUTIER
Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher
M. Jean-Louis BOUTIER
Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher
M. Jean-Louis BOUTIER
Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher
M. Jean-Louis BOUTIER
Président de la Commission de l'Équipement de la Région de Loir-et-Cher

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À LA DÉCISION DE LA CDAC N° 2024-001 DU 22/04/2024
 (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
 (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		1828 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AV 1049 et AV 1051	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	905 m ² (suite au projet)	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	<ul style="list-style-type: none"> - résorption d'une friche commerciale inoccupée ; - renforcement d'un magasin existant avec une nouvelle offre qui répond à une nouvelle manière de consommer ; - création de 5 emplois ETP ; - absence de consommation de foncier et d'artificialisation supplémentaires puisque le foncier est déjà artificialisé du fait de sa première activité. 		

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0m ²	
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre SV/magasin et secteur (1 ou 2)	0	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		0 ²	
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre SV/magasin et secteur (1 ou 2)	0	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	0	
			Électriques/ hybrides	0	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	0	
	Après projet	Nombre de places	Total	0	
			Électriques/ hybrides	0	
			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	0	

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	3	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	299,12m ²	